

**COMMUNE DE PIROU**  
(Manche)

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 14 DECEMBRE 2016 à 20h30**

**Date de Convocation** : 7 décembre 2016 – **Date d'affichage** : 16 décembre 2016

Le mercredi quatorze décembre deux mil seize à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à la Mairie, sous la Présidence de madame Noëlle LEFORESTIER, Maire.

**Etaient Présents les conseillers municipaux suivants :**

Mme Noëlle LEFORESTIER, M. Alain GIARD, Mme Laure LEDANOIS, M. José CAMUS-FAFA, Mme Isabelle RAPILLY, M. Gabriel LALLEMAND, M. Daniel FELIX, M. Gérard GUERIN, Mme Nathalie HEROUET, M. Jean-Louis LAURENCE, M. Philippe LAUVRAY, M. François LECOUCVEY, Mme Martine LEPELLEUX, Mme Rose-Marie LEROTY, M. Roger MAUDUIT, Mme Stéphanie SOHIER et M. Fabrice RENOUF.

**Absente excusée** : Mme Josette DIOT représentée par Mme Noëlle LEFORESTIER  
M. Patrick LENORMAND représenté par M. Alain GIARD

**Secrétaire de séance** : Mme Rose –Marie LEROTY

Effectif légal du conseil municipal : 19 – Nombre de conseiller en exercice : 19 - Nombre de conseillers présents : 17– Nombre de conseillers votants : 19.

---

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE 17 NOVEMBRE 2016 :**

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

- 1- Procédure de mise en place du contrôle de légalité dématérialisé
- 2- Devis SAUR - Branchement assainissement 22, village de La Barberie
- 3- Aquatour – Point sur le dossier
- 4- Recensement 2017 – Agents recenseurs et rémunération
- 5- Proposition acquisition de parcelle GH Automobiles
- 6- ENGIE – renouvellement contrat ALSH et 15, rue des écoles
- 7- Acquisition tente de réception et stockage service technique et décision modificative budgétaire
- 8- Marché hebdomadaire – Modification implantation
- 9- Compte rendu commission voirie
- 10- Protection du littoral
- 11- Association l'Avenir de Pirou – Salle paroissiale
- 12- Vidéo protection – Acquisition et décision modificative budgétaire
- 13- Procédure de liquidation judiciaire– Décision modificative budgétaire
- 14- Camping –Tarifs et règlement 2017 – Devis travaux et décision modificative budgétaire
- 15- Indemnité de conseil allouée aux comptables du trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux (sous réserve de l'envoi des documents par les services du Trésor Public)
- 16- Restes à réaliser 2016 – Budgets commune – camping – assainissement
- 17- Mise à disposition terrain pour Quad

## 18- Questions diverses

- Livres
- Vœux 2017

### 1. Procédure de mise en place du contrôle de légalité dématérialisé

Madame le Maire rappelle au conseil la possibilité pour la commune de procéder à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité (délibérations, arrêtés, documents budgétaires ...) réalisé par la sous-préfecture de Coutances et la Préfecture de la Manche.

Ce système consiste à dématérialiser les actes signés en mairie, de les envoyer par le biais d'une plateforme (Manche Numérique) aux services de l'Etat et de recevoir quasiment immédiatement l'accusé réception du document qui permet de rendre exécutoire l'acte transmis.

Afin de recourir à cette procédure, il est nécessaire :

- de signer une convention avec l'Etat (Modèle ci-dessous),
- de choisir un prestataire ((un appel d'offres mutualisé a été réalisé par le Syndicat Manche Numérique en ce sens), le coût d'abonnement annuel à la plate –forme de télétransmission des actes est de 258.41 € TTC (à compléter la première année par un cout de formation de 86.36 € TTC)
- de se doter de certificat électronique (Coût d'un certificat : 42 € HT / Clé USB cryptographique attachée au certificat : 21.05 € HT). Madame le Maire précise que **chaque** télé-transmetteur doit se doter d'un certificat électronique (minimum deux agents concernés pour la commune).

#### **« Modèle de délibération/Convention avec l'Etat pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité**

*Le conseil municipal de Pirou,*

*Suite à l'exposé de Madame le Maire,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Prenant en considération les points suivants :*

- *Le programme « ACTES » (Aide au Contrôle de légalité dEmatérialisé) a pour objectif la modernisation du contrôle de légalité au moyen de la dématérialisation de la transmission (télétransmission) des actes entre les collectivités et la préfecture ou les sous-préfectures.*
- *La mise en place de la dématérialisation du contrôle de légalité est conditionnée par la signature d'une convention entre le représentant de l'Etat et la collectivité publique.*

*Il est à noter que cette convention ne peut être finalisée qu'après le choix du prestataire de service, c'est-à-dire le tiers de télétransmission homologué par le Ministère de l'Intérieur et de l'Aménagement du Territoire (MIAT). Cette convention établit les règles d'échanges entre la collectivité et les services de l'Etat.*

**Les avantages pour la collectivité :**

- Accélération des échanges et retour quasi immédiat de l'accusé de réception ;
- Continuité de service ;
- Réduction des coûts liés à l'envoi des actes à la préfecture, et à l'impression des actes en plusieurs exemplaires ;
- Engagement dans la chaîne de dématérialisation proposée par l'Etat.

La télétransmission nécessite l'usage d'un certificat électronique RGS2.

Après en avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité / à la majorité :

**AUTORISE , madame le Maire :**

à signer avec le représentant de l'Etat la convention pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ;

à recourir à une plateforme de télétransmission ;

à se doter de certificats électroniques RGS 2 ;

à répondre aux besoins de formation nécessaire le cas échéant ;

à signer tous les documents permettant de mener à bien la réalisation de ce processus de dématérialisation. »

Sur proposition de madame le Maire, le conseil à l'unanimité, autorise :

- à signer une convention avec le représentant de l'Etat pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité
- à choisir un prestataire ((un appel d'offres mutualisé a été réalisé par le Syndicat Manche Numérique en ce sens), le coût d'abonnement annuel à la plate –forme de télétransmission des actes est de 258.41 € TTC (à compléter la première année par un cout de formation de 86.36 € TTC)
- à se doter de certificat électronique (Coût d'un certificat : 42 € HT / Clé USB cryptographique attachée au certificat : 21.05 € HT). Madame le Maire précise que **chaque** télé-transmetteur doit se doter d'un certificat électronique (minimum deux agents concernés pour la commune)
- à répondre aux besoins de formation si nécessaire le cas échéant
- à signer tous les documents permettant de mener à bien la réalisation de ce processus de dématérialisation
- à régler l'ensemble des dépenses afférentes à la mise en place de cette procédure.

## 2. Devis SAUR - Branchement assainissement 22 La Barberie

Madame le Maire rappelle au conseil une décision prise le 24 septembre 2014 concernant la procédure de régularisation de la situation rencontrée chez monsieur et madame LEMONNIER 22, village de la Barberie. Le regard qui aurait dû être implanté sur le domaine public a été implanté à tort sur sa propriété.

En 2014, un devis de 1 915.91 € TTC avait été présenté. Ces travaux sont restés sans suite en l'absence de négociation avec monsieur LEMONNIER concernant notamment des bâches de paillage et des arbres à déposer.

Madame le Maire informe le conseil que monsieur LEMONNIER a, à nouveau, sollicité la commune pour mettre fin à ce problème et que cette fois, après accord sur les travaux à réaliser, la SAUR présente un devis pour l'installation d'une boîte de branchement d'un montant de 874.70 € TTC.

Au vu de ces nouveaux éléments, le conseil, à l'unanimité, autorise madame le Maire à signer le devis présenté et à régler la dépense afférente.

## 3. Aquatour – Point sur le dossier

Madame le Maire informe le conseil que les travaux de mise en sécurité du site Aquatour sont terminés. Les travaux de démolition des pavillons non amiantés sont réalisés à 90 % et les travaux de désamiantage et démolition devraient commencer fin janvier, début février 2017.

Concernant le lot n°1, mise en sécurité (LV FER), madame le Maire informe le conseil qu'un avenant négatif doit être réalisé afin de prendre en compte le linéaire réel de clôture posé soit 1100 ml au lieu de 1365 ml estimés dans le marché public, l'entreprise n'ayant de plus pas fourni la signalisation prévue, celle-ci doit également être décomptée, soit un avenant négatif estimé à ce jour à 4 028 € HT en attente de la signature du procès-verbal de réception du lot qui définira un montant de prestation précis à retrancher. D'après nos estimations, cet avenant qui porte le montant du lot 1 à 23 640 € HT et le montant total du marché à 75 180 € HT.

Concernant le lot n° 3, désamiantage et démolition (THOREL), l'entreprise retenue pour cette intervention, compte tenu des modifications du planning initialement envisagé, doit déplacer un engin supplémentaire et sollicite un remboursement de ses frais à hauteur de 2500 € HT. Cette demande doit être formalisée par un avenant au marché de 2500 € HT, ce qui porte le montant du lot 3 à 22 480 € HT et le montant du marché à 77 680 € HT.

Le conseil, à l'unanimité, autorise madame le Maire à signer les deux avenants proposés ci-dessus (montant exact avenant lot 1 à définir) et à régler la dépense correspondante.

Madame LEPELLEUX souhaite connaître les retombées éventuelles du dernier reportage paru dans le journal Le Monde. Madame le Maire informe le conseil qu'à ce jour, seuls des compliments quant à la gestion du dossier Aquatour sont parvenus en mairie, aucune nouvelle proposition de réhabilitation n'a été reçue en mairie depuis la parution.

Madame LEPELLEUX souhaite également être informée de la réaction des associations écologiques dans ce dossier. Madame le Maire informe le conseil que pour l'instant, la seule réaction connue est le communiqué de presse faisant état du désaccord de ces associations quant à la réhabilitation du site. Elle précise à cette occasion que le site Aquatour est situé dans un périmètre urbanisable, ne

connaissant aucune contrainte relative à Natura 2000, aucune ZNIEFF, ni risque de submersion marine et que les points les plus bas du site sont situés à 9/10/11 mètres au-dessus du niveau de la mer. De plus, des mesures de protection du littoral (pose de pieux et d'épis tressés – rechargement en sable) ont été validées et subventionnées par les services de l'Etat dans le cadre de l'action menée par la Communauté de communes du canton de Lessay afin de prémunir le site. Une réflexion sera menée avec l'ASA afin de prévoir la modification de la digue côté nord pour renforcer les mesures prises dans le cadre de la protection.

Madame le Maire informe le conseil que les services de NEXITY (architecte environnemental, entreprises ...) sont venus à plusieurs reprises afin d'étudier le site et ses possibilités pour définir le projet qui sera présenté ultérieurement au conseil municipal.

#### 4. Recensement 2017 – Agents recenseurs et rémunération

Monsieur CAMUS Fafa présente au conseil les dispositions mises en place pour la campagne de recensement 2017 qui se déroulera du 19 janvier au 18 février 2017.

Il rappelle que la commune est divisée en six districts répartis en secteurs géographiques et en nombre d'habitations à recenser, la moyenne par agent est d'environ 250 foyers. Six agents recenseurs vont être nommés par arrêté municipal : Mesdames Annick BUOT, Liliane VILLEDIEU, Muriel LETORT, Stéphanie L'HOMME, Emmanuelle LENORMAND et Céline PETERS.

Selon les estimations de l'INSEE, on doit dénombrer environ 1738 logements et 1552 habitants (chiffres 2014).

Après étude du projet les rémunérations suivantes sont proposées comme suit afin de tenir compte du montant de la dotation de l'INSEE qui est de 4167 €, rémunération brute par agent : forfait fixe 694.50 euros.

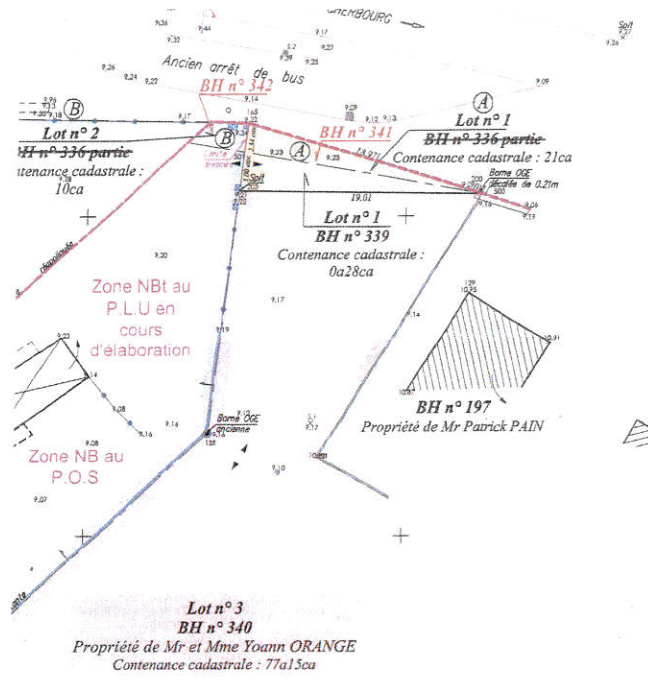
Compte tenu des distances parcourues par les agents recenseurs, la commune a la possibilité de verser une indemnité au titre des frais kilométriques. Madame le Maire propose au conseil de verser à chaque agent un forfait de 75 €.

Le conseil municipal, à l'unanimité, valide les propositions exposées ci-dessus, autorise madame le Maire à signer les arrêtés de nomination des six agents recenseurs et à procéder à leur rémunération dans les conditions définies ci-dessus.

#### 5. Proposition cession de parcelle GH Automobiles

Madame le Maire informe le conseil que les gérants de la SARL GH Automobiles / SCI GH Immo proposent de donner à la commune la parcelle BH 341 qui constitue l'accès à leur établissement afin que celle-ci soit intégrée dans la voirie communale. La totalité des frais afférents à cette opération sera prise en charge par la SARL GH Automobiles / GH Immo. En contrepartie, ils souhaitent que la commune s'engage à réaliser un revêtement de type enrobé et à entretenir cet accès.

Madame le Maire précise que les canalisations qui traversent cette parcelle sont situées à 1,40m sous la chaussée et que le regard est implanté à 2,20m ce qui n'entraînera pas de souci pour la pose du revêtement.



Le conseil municipal, à l'unanimité, décide ;

- D'accepter le don de la SARL GH Automobiles / SCI GH Immo de la parcelle BH 341.
- Précise que conformément au courrier reçu, les frais notariés afférents à la constitution de l'acte à l'étude notariale de La Haye seront pris en charge par la SARL GH Automobiles / SCI GH Immo.
- De prendre en charge la réalisation du revêtement et l'entretien de la parcelle.

#### 6. ENGIE – renouvellement contrats ALSH et 13/15, rue des écoles

Madame le Maire présente au conseil les contrats de renouvellement de fournitures de gaz pour les bâtiments de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement et de l'ancienne mairie 13/15 rue des écoles.

Pour le bâtiment de l'Accueil de loisirs sans hébergement , le renouvellement du contrat est prévu à compter du 01/10/2016 pour 3 ans , le montant annuel du contrat est estimé à 2 050.27 € HT

Pour le bâtiment de l'Ancienne mairie/ poste, le renouvellement du contrat est prévu à compter du 01/11/2016 pour 3 ans, le montant annuel du contrat est estimé à 2 164.89 € HT

Le conseil, à l'unanimité, autorise madame le Maire à signer les contrats de renouvellement de fournitures de gaz pour ces deux bâtiments et à régler les dépenses afférentes.

#### 7. Acquisition tente de réception et stockage service technique - décision modificative budgétaire

Monsieur GIARD propose au conseil de faire l'acquisition d'une tente de réception supplémentaire, identique aux précédentes afin de pouvoir les jumeler de dimension 6x12 m proposée par la Société Interouge pour un montant 1201.56 € TTC et également d'un tunnel de stockage pour les services techniques chez Agri Bessin de dimension 15 x 9.30 x 3.99 m pour un montant de 7 236 € TTC, pignon et montage compris.

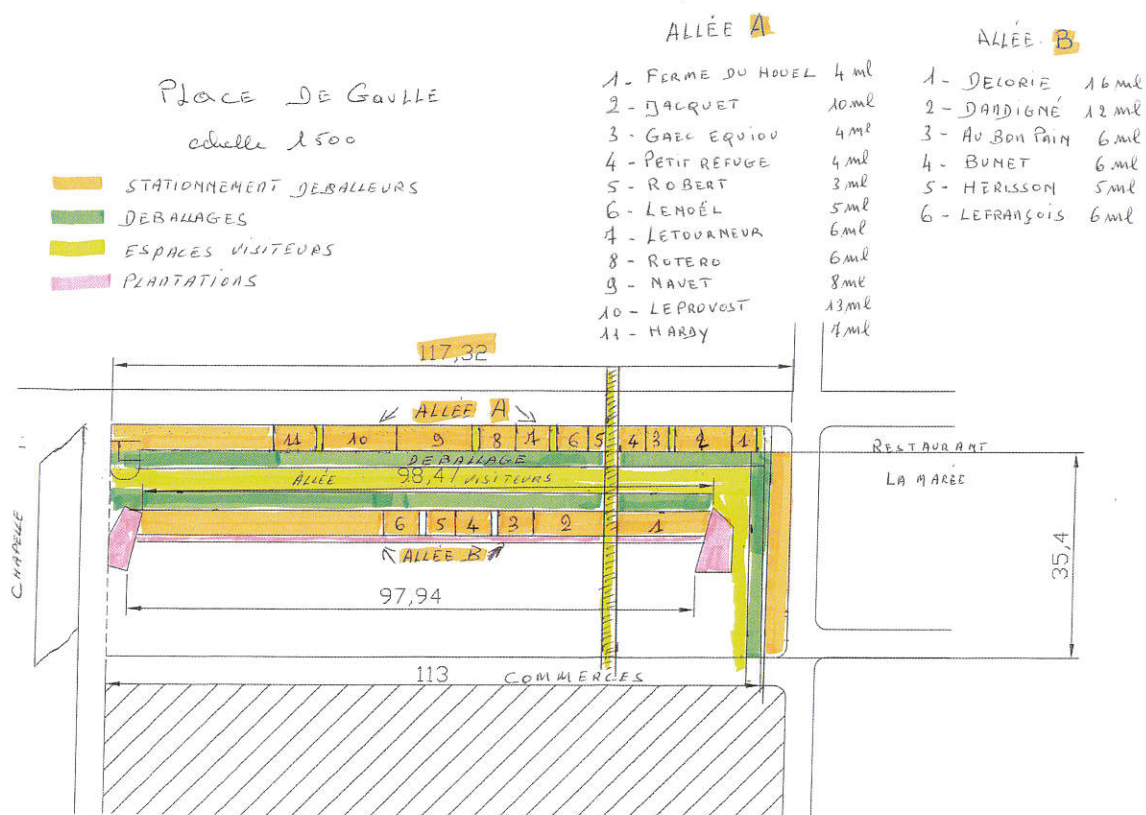
Afin de permettre ces acquisitions, madame le Maire propose de procéder à la prise d'une décision modificative budgétaire définie de la manière suivante :

Compte à débiter	Compte à créditer
2315-11 : 8438 €	2188 : 8438 €

Le conseil, à l'unanimité, autorise madame le Maire à signer les devis d'Interouge et de Agri Bessin, à régler les dépenses correspondantes, à procéder à la modification budgétaire proposée et à signer les autorisations de travaux relatives à l'installation du dôme de stockage.

### 8. Marché hebdomadaire – Modification implantation

Monsieur GIARD présente au conseil un plan de modification du marché, réalisé en accord avec les commerçants ambulants qui ont participé à la réunion de commission du 5 décembre dernier, suite aux directives de l'Etat concernant les mesures de sécurité à prendre lors de rassemblement.



Le conseil, à l'unanimité, valide le plan proposé ci-dessus et autorise madame le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs à cette nouvelle organisation qui prendra effet à compter du 5 mars 2017.

A l'occasion de cette réunion, les commerçants ont informé la commune de leur souhait des « petits marchés » (Produits de la mer, et produits du terroir ...) les 24 et 31 décembre prochains de 9h à 12h devant chez Proxi.

Cette information sera relayée sur le panneau lumineux à la plage.

## 9. Compte rendu commission voirie

Madame le Maire informe le conseil des points abordés par les membres de la commission voirie réunis le samedi 3 décembre dernier.

- Village de la Lucasserie : problèmes récurrents de circulation dans les chemins et d'inondations
- Démarrage d'une étude de projet pour l'aménagement de la rue Huguet de Sémonville
- Zone conchylicole : visite sur site pour étudier la demande d'acquisition d'une parcelle. Cette acquisition est annulée par décision de la communauté de communes dans la mesure où des réseaux la traversent.
- Terrains dans les Mielles : les membres de la commission ont constaté que de nombreux talus avaient été éliminés par les maraichers qui exploitent les parcelles. Lors de l'arrosage des parcelles, l'eau coule vers les chemins créant de grandes ornières qui rendent difficile, voire impossible la circulation.

Les membres de la commission proposent au conseil municipal de demander aux exploitants de recréer les talus afin de résorber ce problème.

Le conseil, à l'unanimité, décide d'interdire l'élimination des talus dans les Mielles, de demander aux exploitants utilisateurs de recréer les talus éliminés et de formaliser cette obligation de maintien des talus par une inscription dans le règlement du PLU.

## 10. Protection du littoral

Madame le Maire informe le conseil que la Communauté de communes du canton de Lessay, suite à appel d'offres, a procédé au choix des entreprises pour le rechargement en sable et la pose de pieux et d'épis tressés.

Cette proposition sera validée en conseil communautaire qui aura lieu le 20 décembre prochain, le nom des entreprises choisies ne peut donc pas être divulgué ce soir.

Madame le Maire rappelle que la communauté a reçu une subvention de l'Etat de 108 000 € pour les travaux qui seront réalisés à Créances, St Germain sur Ay et Pirou. La solution choisie sera testée pendant une période de 3 ans.

## 11. Association l'Avenir de Pirou – Salle paroissiale

### **a. Association l'Avenir de Pirou – Salle paroissiale**

Madame le Maire informe le conseil de la décision de dissolution de l'association l'Avenir de Pirou prise lors de l'assemblée générale de l'association qui a eu lieu le 1<sup>er</sup> décembre dernier pour les raisons suivantes (extrait du compte rendu général de l'assemblée générale):

- 2) Un avis défavorable à la poursuite de l'exploitation de la salle a été émis par la commission de sécurité de Coutances.
- 3) Les principaux revenus de l'association sont générés par la location de la salle. L'association ne peut plus faire face aux dépenses car l'année 2016 a été une année sans revenus. Le coût de la remise aux normes de la salle, sa sécurisation, ses charges et son fonctionnement ne peuvent pas être assurés par l'association compte-tenu de la somme à engager.
- 4) Les membres de l'association sont vieillissants et ne trouvent pas de remplaçants. Les missions premières de l'association n'existent plus.



Lors de cette réunion, les membres de l'association ont décidé de répartir les différents apports de l'association comme suit (extrait du compte rendu de l'Assemblée Générale du 01.12.2016) :

1) Apports en liquide

Il est décidé à l'unanimité de transférer au profit de l'association « Les Amis de la Mer » de Pirou la somme de 845,40€ représentant la totalité des avoirs en liquide de l'association après paiement des dernières factures.

2) Apport GUILLON

L'apport Guillon soit une parcelle de terrain de 800 m<sup>2</sup> cadastrée BE 113 sur laquelle est élevée une salle paroissiale financée par les Pirouais sera cédée à la commune pour l'euro symbolique par les héritiers GUILLON.

Madame le Maire sollicite l'accord du conseil afin d'accepter l'offre de l'association et de faire l'acquisition de la salle paroissiale et de la parcelle pour l'euro symbolique aux héritiers GUILLON. Elle sollicite également l'accord du conseil afin de confier le dossier à l'étude notariale de Lessay et régler tous les frais afférents à cette affaire.

Le conseil municipal, à l'unanimité décide :

- D'accepter l'offre de l'association et de faire l'acquisition de la parcelle et de la salle paroissiale pour l'euro symbolique aux héritiers GUILLON.
- De confier le dossier à l'étude notariale de Lessay
- D'autoriser madame le Maire à signer l'ensemble des pièces afférentes à ce dossier et à régler les dépenses correspondantes

**a. Devenir de la salle paroissiale**

Madame le Maire sollicite également l'accord du conseil afin de procéder à la consultation d'entreprises pour la mise aux normes de la salle paroissiale et également pour déposer les dossiers de demandes de subventions potentielles.

Le conseil municipal autorise madame le Maire à solliciter des devis pour la mise aux normes de la salle paroissiale et à déposer les dossiers de demande de subventions potentielles pour ce projet.

12. Vidéo protection – Acquisition et décision modificative budgétaire

Monsieur CAMUS Fafa informe le conseil que cette question sera présentée ultérieurement car il est en attente du rapport de l'adjudant de gendarmerie qui est venu sur place pour étudier le projet.

13. Procédure de liquidation judiciaire – Décision modificative budgétaire

Madame le Maire donne lecture du courrier reçu le 24 novembre dernier concernant une procédure de liquidation judiciaire au bénéfice d'une famille Pirouaise pour une dette de cantine à hauteur de 715.50 €.

Afin de permettre l'abandon de cette créance, il est nécessaire de procéder à la décision modificative budgétaire suivante :

Compte à débiter	Compte à créditer
6218 : 216 €	6542 : 216 €

Le conseil, à l'unanimité, autorise madame le Maire à procéder à la décision modificative budgétaire présentée ci-dessus et à signer les documents présentés par le Trésor Public.

#### 14. Camping – Tarifs et règlement 2017 – Devis travaux et décision modificative budgétaire

Madame le Maire présente les tarifs du camping pour 2017 et les modifications du règlement.

##### TARIFS CAMPING 2016/2017

<b>PERIODE</b>	<b>VERTE 2016</b>	<b>VERTE 2017</b>	<b>ORANGE 2016</b>	<b>ORANGE 2017</b>
Personne	4.25 €	4,33 €	5,20 €	5,28 €
Enfant de moins de 7 ans	2,70 €	2,75 €	3,65 €	3,70 €
Emplacement	4,90 €	5,00 €	6,20 €	6,35 €
Electricité	4.10€	4,20 €	4,30 €	4,40 €
Chien	1,60 €	1,65 €	2,10 €	2,15 €
Voiture supplémentaire	2.00 €	2,05 €	2,70 €	2,75 €
Visiteurs	4,25 €	4,33 €	5,20 €	5,28 €

Garage mort 8€50 en 2016 et 8€70 en 2017

##### LOCATION PARCELLE CARAVANE 3 MOIS

	<u>2016</u>	<u>2017</u>
Avril, mai, juin	580€	590€
Mai, juin, juillet	675€	690€
Juin, juillet, août	990€	1000€
Juillet, août, septembre	990€	1000€

<b>Location mobile home</b>	<b>2016</b>	<b>2017</b>
1 ou 2 nuitées hors saison	105,00 €	110,00 €
3 ou 4 nuitées hors saison	190,00 €	200,00 €
La semaine hors saison	320,00 €	330,00 €
La semaine du 08/07 au 26/08	590,00 €	600,00 €

##### LOCATION PARCELLE MOBIL HOME A L'ANNEE

2016 : 1780€

2017 : 1830€

##### TARIF CAMPING CAR

2016: 12€50 en période verte

2017 : 12€70 en période verte

Période orange : redevances camping tarif journalier

#### TARIF STOP ACCUEIL CAMPING-CAR FFCC DU 1ER/04 AU 31/10

2 personnes + 1 camping-car : 9€

Electricité : tarif suivant la période (4,20€ en période verte ou 4,40€ en période orange)

Enfant de -7 ans : gratuit

Personne supplémentaire : 1€

#### TARIFS PRODUITS DIVERS

	<u>2016</u>	<u>2017</u>
TENNIS	2€10	2€20
PAIN DE GLACE	0.85€	0.85€
JETON MACHINE	3.85€	3.90€
MINI GOLF	2€10	2€20

Madame le Maire informe le conseil qu'à compter du 1<sup>er</sup> avril 2017, la communauté de communes du canton de Lessay a décidé de modifier l'application de la taxe de séjour qui sera désormais calculée au réel.

Le tarif délibéré par la communauté de communes est de 0.22 € (0.20 € + 0.02 € de taxe additionnelle départementale) par personne et par nuit.

Les enfants de moins de 18 ans, les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés sur le territoire de la communauté de communes, les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire seront exonérés de cette taxe.

Madame le Maire informe le conseil que plusieurs contacts avec les terrains de camping voisins qui seront également concernés par ce nouveau dispositif ont été pris afin de trouver une solution acceptable notamment pour les personnes au forfait (caravanes ou mobil-homes).

Madame le Maire donne ensuite lecture des points modifiés du règlement du camping.

Madame LEPELLEUX souhaite intervenir sur quelques points du règlement qui lui semblent source de difficultés avec les utilisateurs:

- *Article 7 – utilisateurs autorisés*

« Les utilisateurs autorisés sont le bénéficiaire signataire de la présente convention, son conjoint, les enfants et personnes à charge dans la limite du nombre d'occupants indiqué à l'article 1 et tels qu'ils figurent sur la liste ci-après ... »

Madame LEPELLEUX s'interroge sur le cas des enfants majeurs des signataires de la convention, quel traitement des ayants droits en cas d'héritage, de succession. Elle suggère d'autoriser l'accès du mobil home selon sa capacité d'accueil et non pas exclusivement en fonction des « liens familiaux ».

Madame le Maire rappelle au conseil que les enfants peuvent être mineurs ou majeurs. Les enfants majeurs qui accompagnent leurs parents sont les bienvenus à partir du moment où ils sont clairement indiqués sur la présente convention. Concernant les successions ou héritages, madame le Maire précise que l'héritage/ la succession porte uniquement sur le mobil home et non pas sur la parcelle qui elle reste la propriété de la commune et n'est pas cessible. Si les ayants souhaitent conserver la parcelle, ils doivent en faire la demande. Cette demande étant ensuite examinée par la commission camping, il n'y a pas d'obligation pour la commune de maintenir la convention pour les ayants droits.

- *Article 8 – paragraphe 6 – Stationnement bateau et tracteur*

« Le stationnement des voitures, tracteurs, bateaux, remorques et autres est autorisé sur la parcelle de chaque locataire et strictement interdit en dehors de celle-ci. Pour les bateaux trop imposants ...Lorsque ce bénéficiaire changera son bateau, il devra le remplacer par un modèle dont la taille permet le stationnement sur sa parcelle. »

Madame LEPELLEUX regrette que la commune impose au locataire la taille de son bateau dans le cas d'un renouvellement. Elle précise qu'à son sens, cette demande est abusive et risque de générer des conflits. De plus, à son sens, le stationnement sur la parcelle peut générer des nuisances sonores en cas d'horaires de marées en dehors de la journée et des problèmes de sécurité, au niveau de la circulation des véhicules dans le terrain de camping.

Elle souligne également que le montant de la redevance bateau de 50 € HT ne lui semble pas assez élevé compte tenu des facilités données aux utilisateurs.

Madame le Maire rappelle au conseil que dans les projets d'aménagement du camping, le parc à bateaux va disparaître car il est mal positionné. Bateaux et tracteurs devront alors, sans doute, réintégrer les parcelles et que chaque propriétaire est responsable de son matériel donc doit pouvoir le garder à proximité pour la surveillance et l'entretien d'où le stationnement sur la parcelle. Il est aussi rappelé que le lavage des tracteurs et des bateaux doit se faire à l'endroit prévu.

- *Article 11 – caractéristiques du mobil home en cas de vente, de changement ou d'obtention d'une parcelle nue*

Madame LEPELLEUX souhaite préciser que l'âge du mobil home imposé par la commune à moins de 5 ans (4 ans et 11 mois) en cas d'attribution d'une parcelle de location, en cas de revente ou de changement de mobil home, est une clause abusive. A son sens, la commune ne peut imposer aux futurs locataires ou aux locataires actuels une contrainte d'âge de matériel si restreinte et qui de fait représente un coût conséquent.

Il en est de même pour la clause sur le changement des mobil homes à toits plats.

Madame le Maire précise au conseil que les caractéristiques imposées pour les mobil homes ont été définies afin de garantir l'unité sur le terrain de camping et également de préserver l'image de marque du camping des dégâts dus aux vieillissements ou au mauvais entretien des matériels. Sur les premiers règlements, au départ des locataires, le mobil home devait être enlevé car il n'y a pas de corrélation entre le mobil home et la parcelle.

Monsieur LAUVRAY souhaite qu'une précision soit apportée à l'article 8 – conditions, paragraphe trois relatif aux plantations concernant **l'interdiction** des thuyas et des bambous traçants.

-----

Madame le Maire rappelle le programme des travaux validé lors des conseils municipaux précédents et donne les résultats des différentes consultations pour les travaux nécessaires à la préparation et au bon déroulement de la saison 2017 au camping et devant être réalisés au 1<sup>er</sup> trimestre 2017.

#### a. Filtration piscine

Après consultation de trois entreprises, madame le Maire propose de retenir le devis de l'entreprise HYDRO SUD pour un montant de 20 820 € HT complété par le devis de la SARL DAUVIN LECARDONNEL pour la partie électricité pour un montant de 5 049.85 € HT soit un total de 25 869.85 € HT.

#### b. Chaudière pyramide

Après consultation de trois fournisseurs, madame le Maire propose de retenir le devis de l'entreprise FOUCHARD pour un montant de 12 495.35 € HT.

c. Jeux

Afin de se conformer aux préconisations de sécurité émises par la SOCOTEC, il est nécessaire de procéder au remplacement des jeux du camping qui sont devenus dangereux et obsolètes.

Après consultation de trois prestataires, madame le Maire propose de retenir l'offre de l'entreprise COMAT ET VALCO pour un montant de 7 914 € HT, elle précise que ces jeux sont garantis 10 ans.

d. Aménagement de parcelles mobil-homes – Coffrets électriques

Madame le Maire présente le devis de la SARLEC pour la fourniture et la pose de 7 coffrets électriques destinés aux futurs emplacements de mobil-homes. Ce devis s'élève à 9 655 € HT.

-----  
Afin de réaliser les opérations exposées ci-dessus, il convient de procéder à la décision modificative suivante :

Compte à débiter	Compte à créditer
2181-27 : - 13 169 €	2313 – 22 (Piscine) : + 25 900 €
2313 : - 31 700 €	2313 – 20 (Chaudière) : + 12 500 €
	2313-26 (Amgt parcelles) : + 1 655 €
	2181 (jeux) : + 4 814 €
TOTAL : - 44 869 €	TOTAL : + 44 869 €

Après exposé de l'ensemble de ces points, madame le Maire soumet à l'approbation du conseil les tarifs 2017, les devis pour les travaux envisagés et la décision modificative budgétaire.

Après discussion, le conseil, à l'unanimité :

- Approuve les tarifs 2017,
- Donne pouvoir à madame le Maire pour signer les devis présentés par les entreprises HYDRO SUD, DAUVIN LECARDONNEL, FOUCHARD, COMAT ET VALCO et SARLEC et régler les dépenses afférentes,
- Autorise la décision modificative budgétaire présentée ci-dessus.

Concernant le règlement 2017 du camping, le conseil municipal, à la majorité 15 voix pour (Mme DIOT représentée par Mme LEFORESTIER et M. LENORMAND représenté par M. GIARD), 2 voix contre (Mme LEPELLEUX et M. LAURENCE) et 2 abstentions (MM. FELIX et LAUVRAY) adopte le règlement présenté sous réserve que celui-ci fasse l'objet d'une validation juridique afin de lever les réserves émises par madame LEPELLEUX.

Le conseil, à l'unanimité, autorise ensuite madame le Maire à faire appel à une aide juridique pour la relecture du règlement et à régler la dépense afférente à cette intervention.

15. Indemnité de conseil allouée aux comptables du trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux (sous réserve de l'envoi des documents par les services du Trésor Public)

Cette question sera revue ultérieurement, les services du trésor public n'ayant pas transmis les éléments nécessaires à la prise de décision.

16. Restes à réaliser 2016 – Budgets commune – camping – assainissement

Madame le Maire présente au conseil les projets d'inscription en restes à réaliser en dépenses d'investissement pour la commune, le camping et l'assainissement.

A. Pour la commune :

Désignation	Prestataire	Montant	Compte
Cale SUD	ARTELIA	1 476 € TTC	2313/23- 54
Cale SUD	EUROVIA	50 500 € TTC	2313/23-54
Cale SUD	Mesnil System'	564 € TTC	2313/23-54
Acquisition Tractopelle	SAMITP	92 400 € TTC	21578/21
Aquatour	L.V.FER	28 474 € TTC	2313/23-21
Aquatour	Ouest Terrassement	1 920 € TTC	2313/23-21
Aquatour	SNC THOREL	26 976 € TTC	2313/23-21
Aquatour	SOCOTEC	300 € TTC	2313/23-21
Acquisition de parcelles Pointe à f'lix	Me LUCAS	6 750 €	2111
Acquisition de parcelle Pointe à f'lix	Me ROQUIER	3 200 €	2111
Travaux d'accessibilité	AD'AP 2016 (entreprises à définir)	44 130 € TTC	2313/23- 55
Travaux agrandissement salle polyvalente	Prunier Batitek	4 510 € TTC	2313/23-50
Travaux ancienne mairie	Prunier Batitek	3 920 € TTC	2313/23
Dôme de stockage services techniques	Agri Bessin	7 240 € TTC	2188/21
Marché à bons de commande et ralentisseurs	EUROVIA	25 000 € TTC	2315/23-11

TOTAL DEPENSES = 297 360 € TTC

Désignation	Prestataire	Montant	Compte
Cession de terrain Parc à bateaux Délibération	Me LECHAUX	223 800 €	778/77

TOTAL RECETTES : 223 800 €

**B. Pour le camping (Budget HT) :**

Désignation	Prestataire	Montant	Compte
Travaux Filtration Piscine	HYDRO SUD	20 820 € HT	2313-22/23
Travaux électriques filtration Piscine	LECARDONNEL	5050 € HT	2313-22/23
Chaudière sanitaire pyramide	FOUCHARD	12 500 € HT	2313-20/23
Aménagement de parcelles – coffrets électriques	SARLEC	9 655 € HT	2313-26/23
Acquisition jeux	COMAT ET VALCO	7 914 € HT	2181/21
Travaux agrandissement accueil	LEMAITRE Menuiserie	3 240 € HT	2313-20/23
Travaux agrandissement accueil	LECARDONNEL	2 100 € HT	2313-20/23

TOTAL DEPENSES : 61 279 € HT

**C. Pour l'assainissement :**

Désignation	Prestataire	Montant	Compte
Assainissement Village de l'Eventard	SA2E	55 000 € TTC	2313-53/23
Assainissement Village de l'Eventard - SPS	Mesnil'System	971 € TTC	2313-53/23
Travaux assainissement Village de l'Eventard	CISE-SITPO	589 007 € TTC	2313-53/23
Contrôles externes des travaux	STGS	13 478 € TTC	2313-53/23
Réfection bi-couche	SITPO	11 136 € TTC	2313-53/23

TOTAL DEPENSES : 669 592 € TTC

Désignation	Prestataire	Montant	Compte
Création de branchements	AESN	142 000 €	131/13
Extension de réseaux	AESN	159 000 €	131/13
Création de branchements	AESN	14 700 €	131/13
Création de branchements et extension de réseaux	Conseil Départemental	75 000 €	131/13

TOTAL RECETTES : 390 700 €

Le conseil, à l'unanimité, valide les propositions de restes à réaliser formulées par madame le Maire et présentées ci-dessus.

#### 17. Mise à disposition terrain pour Quad

Madame le Maire donne lecture du courrier envoyé par monsieur Sylvain BREGEAULT qui sollicite la mise à disposition par la commune des parcelles BM 84 et 85 sises le long de la route touristique devant la zone conchylicole pour l'organisation d'entraînements de courses de motos et de quads dans des conditions similaires à la manifestation du Téléthon.

Monsieur BREGEAULT envisage d'utiliser ces parcelles entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 mars 2017 ; les samedis 14 janvier, 28 janvier, 11 février, 25 février, 11 mars et 25 mars 2017 de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00.

Cette mise à disposition est conditionnée à la remise en état des lieux après utilisation et à la fourniture d'une assurance par l'association utilisatrice. Monsieur BREGEAULT s'engage à veiller aux respects des règles de sécurité requises pour de tels événements.

Madame le Maire propose de mettre ces parcelles à disposition gratuite de l'association et en contrepartie de suggérer à l'association de faire un don à une association Pirouaise.

Le conseil, à la majorité 18 voix pour (Mme DIOT représentée par Mme LEFORESTIER, M. LENORMAND représenté par M. GIARD) et 1 voix contre (M. LAUVRAY) décide d'autoriser madame le Maire à signer une convention de mise à disposition temporaire des parcelles BM 84 et 85 avec monsieur Sylvain BREGEAULT pour l'organisation des journées Motos/Quad.

#### 18. Questions diverses

- *Livres*

Madame le Maire informe le conseil que monsieur Michel PINEL et monsieur Patrick COURAULT ont offert un exemplaire de leur ouvrage intitulé Châteaux et manoirs de la Manche – Tome 1 à la commune

Madame le Maire informe le conseil que monsieur Emile Ryckeboer viendra présenter son livre intitulé Paysans pionniers, le 13 janvier 2017 de 16h00 à 18h00 à la salle Claude Massu.

Madame le Maire rappelle au conseil qu'elle cherche toujours le livre offert par l'Association des Maires à la commune en 2014 intitulé 601 communes de la Manche et qui reste introuvable à ce jour.

- *Vœux 2017*

Madame le Maire rappelle que la cérémonie des Vœux 2017 se déroulera à la salle Claude Massu le vendredi 6 janvier 2017 à 18h30

- *TNT*

Madame le Maire rappelle que les personnes qui rencontrent des problèmes de réception TNT sont invitées à se faire connaître à l'accueil de la mairie afin que les informations puissent être transmises à la Communauté de communes avant le 31 décembre prochain.



- *Radars pédagogiques*

Monsieur GIARD informe le conseil que les radars pédagogiques sont posés et en fonctionnement.

- *Remerciements - Don APE – Famille RENOUF*

Madame le Maire informe le conseil que monsieur LENORMAND, Président de l'association des parents d'élèves remercie monsieur et madame Michel RENOUF pour leur don de 50 €.

- *Noël des enfants - Séance cinématographique – Arrivée du Père Noël*

Madame RAPILLY informe le conseil que 97 enfants ont pu bénéficier de la projection du film « Vaiana, la légende du bout du monde » dimanche 11 décembre dernier. Madame RAPILLY remercie également monsieur FELIX pour l'organisation de la venue du Père Noël et la distribution de friandises.

Madame RAPILLY remercie et félicite l'association des parents d'élèves de l'école de Pirou pour l'organisation du goûter de Noël à l'école au cours duquel chaque enfant a reçu un cadeau et des chocolats. L'APE a également offert des jeux à l'école.

- *Courrier Restos du cœur*

Madame le Maire donne lecture du courrier de madame Janine FAUCHON, responsable du centre des Restos du cœur de Coutances, qui sollicite l'achat de places de cinéma par la commune à l'intention des bénéficiaires des restos.

Madame LEPELLEUX explique que les places de cinéma sont confiées aux bénévoles des restos du cœur qui se rendent dans les cinémas pour distribuer les places aux bénéficiaires et s'assurer de la bonne utilisation de celles-ci.

Madame le Maire et madame RAPILLY félicitent les restos du cœur pour le développement de ce projet culturel, toutefois, elles soulignent que les bénéficiaires potentiels ne sont pas forcément des Pirouais, que des actions culturelles en faveur des personnes défavorisées sont mises en places régulièrement par les services de la Maison du Pays de Lessay à l'échelle du canton, que de nombreuses activités dites familles sont également organisées et accessibles à toutes personnes qui en font la demande auprès du CCAS ou directement à la Maison de Pays, qu'elles souhaitent privilégier les actions de proximité, c'est pourquoi la demande des restos du cœur est déclinée.

TOUR DE TABLE
---------------

Monsieur FELIX souhaite remercier monsieur GIARD et les agents des services techniques et administratifs pour leur aide dans la préparation du marché de Noël et de l'arrivée du Père Noël.

Monsieur FELIX signale que des arbres bouchent la vue et rendent la circulation dangereuse au niveau des trois maisons neuves rue le Haut de la rue.

Monsieur FELIX souhaite remercier la commune pour l'organisation du pot offert à l'occasion du marché de Noël. Il souhaite toutefois signaler qu'il manquait quelques boissons et qu'il serait plus festif de

prévoir du mousseux plutôt que du rosé. Madame le Maire prend en compte ces demandes et prévoit la mise à disposition de vin pétillant pour 2017.

Madame LEPELLEUX souhaite savoir si des nids de frelons asiatiques ont été signalés sur le territoire de la commune et si la commune a signé une convention avec la Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles (FDGON) pour la destruction de ceux-ci. Madame le Maire informe le conseil qu'à ce jour, aucun nid n'a été signalé et qu'il n'y a pas de convention de signée pour l'instant.

Madame LEPELLEUX signale que le carrefour/virage de la rue des Hublots et du chemin des Matelots, au niveau de l'aire de camping-car est dangereux. Elle suggère que celui-ci soit élargi afin de réduire les risques de collision dus aux voitures qui se déportent sur la gauche. Monsieur GIARD est chargé par le conseil d'étudier ce problème.

-----

L'ordre du jour étant épuisé, madame le Maire remercie les conseillers pour leur présence et souhaite à tous de bonnes fêtes de fin d'année.

-----

La séance est levée à 23h15.

-----

Le Maire,  
Noëlle LEFORESTIER.

